



## 26-02-052 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation –La Javelière Occupation du domaine publique

### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [SPIE réseaux Extérieurs](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation La Javelière-Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau électrique à compter du 06/04/2026 pour une durée de 05 jours.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *La Javelière à compter du 06/04/2026 pour une durée de 05 jours*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit du chantier,  
La circulation sera ALTERNEE par panneaux  
La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 26/03/2026

Le Maire Yves Blanchard

#### Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale